



BRIEFING POLITIQUE

COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE HFC-23 DANS LE CADRE DE LA BOURSE du CARBONE EUROPÉENNE (SCEQE)



RÉSUMÉ

Les pays d'Europe sont le marché principal pour les crédits de carbone associés à la réduction des émissions de HFC-23 (trifluorométhane) en vertu du Mécanisme de Développement Propre (MDP) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC).

La Directive Européenne sur le SCEQE permet d'échanger des Réductions d'Émissions Certifiées (REC) provenant du MDP sur le marché européen du carbone. La Directive affirme que *"l'intégrité environnementale"* du marché du carbone européen sera préservée, tout en aidant les pays en voie de développement à *"atteindre leurs objectifs de développement durable."*

Selon les règles en vigueur, les 19 projets de diminution des émissions de HFC-23 enregistrés devraient générer 478 millions de REC d'ici 2012 et 1 milliard d'ici 2020¹. En 2009, les usines européennes ont restitué 46 364 460 REC HFC-23, représentant l'équivalent d'environ 552 millions d'euros. Cependant, ces REC, qui constituent actuellement la majorité des opérations de compensation auxquelles ont recours les entreprises européennes (59 % en 2009), ne contribuent pas au développement durable, et sont tellement viciées qu'elles risquent d'entamer l'intégrité environnementale du marché européen du carbone ainsi que le Mécanisme de Développement Propre (MDP).

Une demande de révision des réglementations en vigueur concernant les projets portant sur les émissions de HFC-23 a été présentée par CDM Watch en début d'année auprès du Conseil exécutif du MDP aux Nations Unies. Le dossier comporte des preuves accablantes que les fabricants se jouent du système du MDP et sapent les fondations du marché du carbone en produisant intentionnellement plus de gaz à effet de serre (GES) dans le seul but de recevoir de l'argent pour ensuite les détruire².

Le HFC-23 est un sous-produit indésirable de la production de HCFC-22, un gaz réfrigérant qui est actuellement l'objet d'un plan d'élimination progressive des substances nuisibles dans le cadre du Protocole de Montréal en raison de ses propriétés destructrices de la couche d'ozone. Le HFC-23 est un gaz à effet de serre particulièrement destructeur, avec un potentiel de réchauffement planétaire (PRP) de 11 700. C'est pourquoi son élimination, dans le cadre du programme MDP, rapporte des milliers de crédits compensatoires (ou REC). Vu que la destruction du HFC-23 est relativement bon marché, les bénéfices réalisés à partir des crédits de HFC-23 sont énormes - jusqu'à cinq fois plus élevés que les bénéfices réalisés par la vente de HCFC-22³. Ce nouveau rapport démontre que cette mesure incitative aux effets pervers a entraîné une production inutile de HCFC-22 afin de profiter des REC accordées par la destruction de son sous-produit le HFC-23. Et étant donné que le HCFC-22 est lui-même un gaz à effet de serre puissant (PRP : 1810), le système de « crédits-carbone » a effectivement financé l'augmentation de la production de deux émissions de GES extrêmement nocifs.

Malgré les vastes sommes d'argent impliquées dans des projets concernant le HFC-23 dans le cadre du MDP, les émissions de HFC-23 continuent d'augmenter en raison des émissions produites par des installations non couvertes par le MDP. Les efforts visant à s'attaquer à ces émissions non-MDP sont entravés par le fait qu'une législation nationale concernant les émissions de HFC-23 ferait s'effondrer le principe d'"additionalité"⁴ requis par le MDP.

Ce briefing illustre la manière dont les projets HFC-23 couverts par le MDP vont à l'encontre des objectifs de la CCNUCC et du Protocole de Montréal, qui visent à l'élimination des HCFC (hydrochlorofluorocarbones). Il est clair qu'il serait mieux de traiter les émissions de HFC-23 par des mesures directes en dehors du MDP. En régulant la demande de la majorité des crédits MDP à l'échelle mondiale, l'Union Européenne a un rôle important à jouer pour s'assurer que les crédits HFC-23 seront exclus du Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE).

Exclure ces crédits bon marché du SCEQE permettrait d'ouvrir les portes à des solutions durables pour réduire les émissions de HCFC-22 à l'échelle mondiale. En outre, cela permettrait de rediriger les investissements vers d'autres nécessités et de libérer des crédits pour les sources d'énergie renouvelable ainsi que pour des projets dans des zones géographiquement défavorisées afin de répondre à la demande européenne en crédits-carbone à l'avenir.

PRODUIRE UN GAZ À EFFET DE SERRE POUR DÉTRUIRE UN GAZ À EFFET DE SERRE - LES INCITATIONS PERVERSES DU MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE

Le HFC-23, un sous-produit de la production de HCFC-22, est l'un des GES les plus puissants jamais produit. Il a un PRP de 11 700 sur 100 ans et peut persister dans l'atmosphère jusqu'à 270 ans. Le HFC-23 est rarement utilisé et est généralement considéré comme un gaz résiduel. Pour 35 tonnes de HCFC-22 produites, environ une tonne de HFC-23 est générée⁵.

Le MDP accorde des crédits-carbone pour la destruction du HFC-23 pour empêcher son rejet dans l'atmosphère, avec une REC générée pour chaque tonne de dioxyde de carbone équivalente (CO₂-eq.). Cela signifie que 11 700 REC sont accordées pour la suppression d'une seule tonne de HFC-23. Bien que les projets d'élimination de HFC-23 représentent à l'heure actuelle seulement 0,8% des projets MDP qui donnent droit à des REC, ils représentent 214 millions sur les 407 millions de tonnes de crédits accordés (52,6 %) ⁶.

Le MDP a généré beaucoup d'argent pour des projets de destruction du HFC-23, profitant

principalement aux usines de produits chimiques chinoises et indiennes, et les commanditaires européens qui ont fourni l'investissement initial pour les projets afin d'acheter et de vendre des crédits. Parmi les 19 projets d'élimination des émissions de HFC-23 répertoriés, 11 sont en Chine, 5 en Inde, 1 en Argentine, 1 au Mexique et 1 en République de Corée. Ces projets couvrent moins de la moitié de la production totale estimée de HFC-23 dans les pays en voie de développement⁷.

Il est estimé que la destruction de HFC-23 peut être réalisée à un coût de seulement 0,17 € par tonne de CO₂-eq⁸. Toutefois, lorsque cette destruction est banalisée et vendue en tant que crédits-carbone sur le marché européen du carbone, il peut facilement coûter jusqu'à 12 €, soit **70 fois** plus que cela ne coûte pour détruire le gaz directement. Ainsi, les crédits pour l'élimination du HFC-23 sont devenus si recherchés qu'ils ont dépassé la valeur du gaz dont il est issu (HCFC-22) dont la production est 5 fois plus importante⁹.

CONFLITS ENTRE LES CONVENTIONS

Les profits incroyables réalisés grâce aux projets HFC-23 ont entraîné une surproduction de HCFC-22 bon marché, compromettant les efforts mondiaux du Protocole de Montréal visant à l'élimination des HCFC et des réfrigérants industriels et à un comportement plus respectueux de l'environnement.

En 2007, le Protocole de Montréal a approuvé une accélération du processus visant à éliminer les HCFC, non seulement en raison de leurs propriétés nocives pour la couche d'ozone, mais aussi parce ce sont des gaz à effet de serre. En avril 2010, le Fonds Multilatéral (FML) du Protocole de Montréal a élaboré les lignes directrices concernant les critères d'éligibilité et de financement de leur élimination progressive dans les pays en voie de développement. Au fur et à mesure que les plans nationaux d'élimination progressive seront mis en œuvre, certains pays en voie de développement seront en position de recevoir un financement du Protocole de Montréal afin de réduire leur production de HCFC-22, production qui est en même temps subventionnée – et donc encouragée – sous le MDP.

Le FML a déjà relevé que les installations susceptibles d'être ciblées pour le début de la phase d'élimination sont celles enregistrées au titre du MDP pour la destruction du HFC-23. Les réglementations actuelles du MDP stipulent que pour être admissibles aux projets HFC-23, les usines de HCFC-22 doivent avoir un historique d'exploitation d'au moins trois ans entre janvier 2000 et fin décembre 2004. Par conséquent, les usines de HCFC-22 les plus anciennes ont tendance à être celles qui sont couvertes par le MDP, les plus récentes n'étant pas admissibles. Ce qui engendrera sans aucun doute des conflits avec le projet d'accélération de l'élimination progressive des HCFC, vu que les usines les plus anciennes ont tendance à être une priorité pour la fermeture. De plus, il est possible que ces usines plus anciennes financées par

ÉMISSIONS GLOBALES DE HFC-23 TOUJOURS EN HAUSSE

La production de HCFC-22 augmente d'environ 25 % par an dans les pays en voie de développement, et bien que le Protocole de Montréal envisage de supprimer progressivement l'utilisation de ce gaz d'ici 2030 (à l'exception des matières premières), son utilisation pour la production de matières premières n'est pas contrôlée et est susceptible de continuer à augmenter dans les pays en voie de développement¹⁰. En conséquence, le volume global des émissions de HFC-23 a sensiblement augmenté au cours des vingt dernières années, et bien que des études récentes révèlent une baisse des émissions depuis 2006 grâce au projet MDP, plus de la moitié de la production des pays en voie de développement de HFC-23 est toujours émise.

Une étude de 2009 parue dans *Geophysical Research Letters*, examinant les concentrations atmosphériques moyennes de HFC-23, a estimé l'ensemble des émissions de HFC-23 pour la période 2006-2008 à environ 200 millions de tonnes de CO₂-eq par an, soit environ 50 % de plus que les niveaux calculés pour les années 1990¹¹. L'augmentation est attribuée à la production de HCFC-22 des pays en voie de développement, avec une estimation des émissions pour 2007 de 160 millions de tonnes de CO₂-eq. L'étude souligne que des quantités importantes de HCFC-22 étaient produites mais n'étaient pas couvertes par les projets MDP en cours (environ 57 % en 2007).¹²

¹ UNEP Risoe Centre www.cdmpipeline.org

² Révision de AM0001 sur les problèmes méthodologiques <https://cdm.unfccc.int/methodologies/PAmethodologies/revisions/58215>

³ Une tonne de HCFC-22 représente une valeur marchande de 1000 à 2000 \$. Une tonne de HCFC-22 produira environ 0,03 tonnes de HFC-23 (selon le ratio de 3% utilisé dans le MDP), ce qui représente 444 tonnes de CO₂-eq, soit 444 REC. Au prix du marché actuel (12,69 €) cela équivaut à 5 634 \$, ce qui est de 2,8 à 5,6 fois plus élevé que la valeur du HCFC-22.

⁴ Les projets MDP doivent être «complémentaires», c'est à dire que les réductions obtenues n'auraient pas été réalisées sans ces projets.

⁵ Par exemple, INEOS Fluor, Document de conception de projet MDP pour la République de Corée: projet de décomposition HFC à Ulsan - Version 6.0 (17 mars 2005)

⁶ Source : www.uneprisoe.org CDM Pipeline overview accessed 25th May 2010 (Aperçu de la structure des MDP au 25 mai 2010)

⁷ S. A. Montzka, S.A., Kuijpers, L., Battle, M.O., Aydin, M. Verhulst, K.R., Saltzman, E.S. et D. W. Fahey, 2010. Recent increases in global HFC-23 emissions (Récentes augmentations des émissions globales de HFC-23). *Geophysical Research Letters* (37), L02808, doi:10.1029/2009GL041195, 2010

⁸ IPCC & TEAP, IPCC/TEAP Special Report on Safeguarding the Ozone Layer and the Global Climate System: Issues Related To Hydrofluorocarbons And Perfluorocarbons (2005) (Rapport spécial sur la sauvegarde de la couche d'ozone et du système climatique planétaire : questions relatives aux hydrofluorocarbones et les perfluorocarbones)

⁹ Ref 4, ibid.

¹⁰ Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol (Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal). Further Elaboration and analysis of issues pertaining to the phase-out of HCFC production sector (Élaboration et analyse des questions relatives à l'élimination progressive des HCFC secteur de la production). UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/61 27 février 2009.

¹¹ 1Gg HFC-23 = 1000 tonnes HFC-23 = 11,700,000 CO₂-eq tonnes

¹² Montzka et al., ibid

¹³ Report of the 44th Meeting of the Methodologies Panel (Rapport de la 44 e Réunion du Groupe de méthodologies). 21-25 June 2010 <http://cdm.unfccc.int/Panels/meth/index.html> La note relative à la demande de révision par le Groupe Methodology peut être trouvée à http://cdm.unfccc.int/Panels/meth/meeting/10/044/mp44_ano2.pdf

¹⁴ Briefing EIE 2006. An Unwelcome Encore: The Illegal Trade in HCFCs (Un rappel

le MDP prennent la place d'usines plus modernes produisant des ratios HFC-23/HCFC-22 plus faibles, ce qui supprimera la possibilité de réduire la production de HFC-23 à travers des améliorations technologiques¹³.

Il existe également des préoccupations légitimes que le MDP pourrait exacerber le potentiel de développement d'un marché noir du HCFC-22. La deuxième plus grande usine de HFC-23 dans le cadre du MDP, Shandong Dongyue Chemical Company Ltd, qui génère plus de 10 millions de REC chaque année, a déjà été impliquée dans le commerce illégal de substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO)¹⁴.

CEUX QUI EN PROFITENT

À ce jour, 214 millions de REC ont été délivrées dans le cadre des projets HFC-23, et 476 millions sont attendues au total d'ici 2012. En se basant sur les prix en vigueur sur le marché européen (environ 12 €), les REC produites en 2012 pour le HFC-23 vaudraient près de 6 milliards d'euros¹⁵. Alors que le coût réel de destruction de cette même quantité de HFC-23 serait seulement de 80 millions d'euros¹⁷.

Un examen plus attentif de l'argent investi dans ces projets démontre de manière claire les marges bénéficiaires : entre 2004 et 2010, les commanditaires ont investi seulement 47 millions d'euros au titre des projets HFC-23 du MDP, malgré le fait qu'ils constituent plus de 50 % des REC délivrées à ce jour. En fait, les projets portant sur l'élimination dès les HFC-23 sont de loin ceux avec le taux d'investissement le plus bas parmi tous les projets MDP - seulement 0.80€/REC/an, comparativement à plusieurs centaines de dollars pour les projets hydroélectriques et des milliers d'euros pour les projets solaires¹⁸.

Comme le prix des REC n'est pas lié au coût réel des projets MDP, les entreprises concernées réalisent d'énormes profits sur le dos des projets HFC-23. Gujarat Fluorochemicals Ltd, qui détient le plus grand projet HFC-23 en Inde au titre du MDP, a communiqué une augmentation de son

chiffre d'affaires de 66 millions d'euros en 2007, uniquement par la vente de crédits-carbone HFC-23¹⁹.

Le New York Times a attiré l'attention sur ce sujet en 2006, citant les plans d'un incinérateur de HFC-23 dans une usine de HFC-22 dans la ville de Quzhou, en Chine. Alors que la construction d'un incinérateur ne coûterait que 3,98 millions d'euros, les REC peuvent rapporter à l'usine environ 398 millions d'euros. L'article indique que *“Les énormes profits réalisés grâce au programme seront divisés entre les propriétaires de l'usine chimique, un fonds de l'énergie du gouvernement chinois, et les consultants et les banquiers qui ont mis le projet en place depuis le confort d'un manoir dans le quartier londonien huppé de Mayfair”*²⁰.

Certains traders de carbone ont également exprimé leur inquiétude concernant le fait que les crédits HFC-23 pourraient engendrer une offre excédentaire de compensation dans la troisième phase du SCEQE, même si l'UE augmente le niveau de réduction des émissions à 30 %. Karen Degouve, une acheteuse de crédits-carbone pour la banque française Natixis a déclaré : *“Une autre longue phase tuerait certainement le SCEQE et pourrait même endommager le système de plafonnement et d'échanges (cap-and-trade) au niveau mondial. Les seules personnes qui soutiennent encore le HFC-23 ne le font que pour continuer égoïstement à faire de l'argent sur le dos de ce système, sans intégrité environnementale, et ils ne comprennent pas que même cela ne sera plus possible si le marché s'effondre.”*



importun: le commerce illicite des HCFC), disponible sur www.eia-international.org

¹⁵ UNEP Risoe Centre www.cdmpipeline.org

¹⁶ prix moyen d'une URCE en 2009 11,9 € selon le rapport de la Banque mondiale : Position et tendances du marché du carbone en 2010. http://siteresources.worldbank.org/INTCARBONFINANCE/Resources/State_and_Trends_of_the_Carbon_Market_2010_low_res.pdf

¹⁷ Ref 11, ibid.

¹⁸ UNEP Risoe Centre www.cdmpipeline.org, onglet investisseurs

¹⁹ Gujarat Fluorochemicals, Analyse. Dalal Street. 23 juillet-5 août 2007 – disponible sur www.gfl.co.in

²⁰ New York Times Décembre 2006. Keith Bradsher, “Outside Profits, and Questions, in Effort to Cut Warming Gases” (Bénéfices démesurés, et remise en question, dans un effort pour réduire les gaz à effet de serre), New York Times, 21 Décembre 2006.

²¹ Point Carbon article – IETA split on HFC 23 projects (IETA : scission concernant les projets sur le HFC 23). www.pointcarbon.com/news/1.1459941

²² Ref 3, ibid

²³ Ref 18, ibid.

²⁴ http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/oewg/30oewg/OEWG-30-CRP-1E.pdf

²⁵ UNEP Risoe Centre www.cdmpipeline.org

LES NATIONS UNIES POUSSÉES À RÉVISER LES PROJETS MDP RELATIFS AU HFC-23

Une récente demande de révision de la politique concernant le HFC-23 présentée au Comité de méthodologie du MDP a fourni une analyse de toutes les données de surveillance présentées par les 19 usines inscrites au programme MDP concernant le HFC-23. La demande de révision, soumise par CDM Watch fournit de nouvelles preuves que la méthodologie actuelle du MDP crée des incitations perverses qui encouragent les exploitants de centrales à augmenter artificiellement la production de HCFC-22, dont le HFC-23 est un sous-produit indésirable²².

L'analyse révèle que les usines de HCFC-22 participant au programme MDP sont délibérément exploitées de manière à maximiser la production de crédits compensatoires, ce qui entraîne une production accrue de HCFC-22 et donc plus de HFC-23 que sans le MDP. Les données montrent que deux des usines avaient réduit leur production de HFC-23 lorsqu'elles n'étaient plus admissibles au programme, mais que leur production de HFC-23 avait augmenté une fois qu'elles pouvaient à nouveau réclamer des crédits pour la destruction de ce gaz. Une des usines a même cessé la production de HCFC-22 quand elle n'était plus éligible pour de nouveaux crédits et a repris l'exploitation lorsqu'elle est devenue à nouveau éligible. En outre, l'analyse révèle que de nombreuses usines produisent exactement la quantité de HCFC-22 nécessaire pour obtenir la quantité équivalente de crédits HFC-23 auxquels ils ont droit, alors que la production était inférieure ou variait d'année en année, avant que les crédits compensatoires aient été instaurés.

La demande de révision propose d'introduire des taux d'émission de référence plus proches des coûts réels de la destruction du HFC-23 afin de supprimer les incitations perverses, tout en veillant à ce que les exploitants de centrales aient encore suffisamment d'incitations économiques pour détruire le HFC-23. Les points clés de la proposition ont été soutenus par le Groupe de Méthodologie, qui a demandé des précisions au Conseil exécutif du MDP²³.

ADRESSER LE PROBLÈME DU HFC-23 PAR LE BIAIS DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Les projets MDP sont un moyen extrêmement inefficace pour faire face aux émissions de HFC-23. Bien que les projets aient permis de réduire les émissions de HFC-23 de près de la moitié de la production actuelle de HCFC-22, des défauts fondamentaux dans la méthodologie et les énormes profits réalisés grâce aux crédits-carbone, a entraîné une production inutile de HCFC-22 et de HFC-23. En outre, le HFC-23 provenant des installations des pays en voie de développement qui ne sont pas couvertes par le MDP est évacué dans l'atmosphère, entraînant une augmentation des émissions de HFC-23 malgré les milliards consacrés aux crédits compensatoires pour le HFC-23. Ces émissions hors-MDP, au moins aussi importantes que celles adressées au titre du MDP, représentent un problème à traiter d'urgence.

Une solution prometteuse consisterait à financer les coûts de l'incinération des HFC-23 dans toutes les usines de production de HCFC-22 dans les pays en voie de développement.

C'est une idée très simple et beaucoup plus rentable que le MDP. L'organisme de prédilection pour mettre cette mesure en place serait le Protocole de Montréal sur les Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone (SACO), qui régit actuellement la production des HCFC. Sa longue histoire de réussite de transfert technologique dans ce domaine signifie qu'il pourrait tout simplement utiliser son réseau de conformité existant pour effectuer cette transition.

Un projet de décision a été soumis par le Mexique, le Canada et les États-Unis auprès du Protocole de Montréal lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2010²⁴. Il demande au Comité exécutif du Protocole de formuler des lignes directrices pour la mise en œuvre des projets de destruction dans les installations actuellement non couvertes par le MDP. S'il est adopté à la Réunion des Parties en Novembre 2010, cela pourrait s'étendre à toutes les émissions de HFC-23 à l'avenir.

Toutefois, le commerce lucratif des crédits-carbone a donné lieu à une vive opposition à toute modification des réglementations de la part des opérateurs d'usines de HCFC-22 chinoises et indiennes. D'un point de vue économique, il est logique pour eux de lutter contre toute décision qui met leurs revenus, au titre du MDP, en péril. Par conséquent, les résultats des révisions de méthodologie au titre du MDP et les décisions sur la façon d'aborder le HFC-23 par l'intermédiaire du protocole de Montréal risquent d'être retardés.

En interdisant l'acceptation des crédits HFC-23 dans le Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission, l'Europe enverrait le signal sans équivoque que cette pratique lucrative et contraire aux principes du développement durable est maintenant caduque, encourageant les exploitants d'installations et leurs gouvernements respectifs à soutenir des solutions économiques et écologiques plus efficaces.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les projets concernant les émissions de HFC-23 ne conduisent pas au développement durable et ne produisent pas de transfert de technologie au-delà de l'installation initiale des incinérateurs. Les sommes d'argent astronomiques impliquées, qui ne profitent actuellement qu'aux entreprises chimiques chinoises et indiennes et aux commanditaires, pourraient être utilisées plus intelligemment pour soutenir des projets plus ambitieux au chapitre de l'environnement et permettre la mise en place de projets dans les pays les moins avancés.

L'ensemble des 19 projets HFC-23 répertoriés sont affectés à produire environ 500 millions de REC d'ici 2012 et environ un milliard d'ici à 2020. Sans cet approvisionnement bon marché de HFC-23, la demande de compensations pourrait être satisfaite par des sources d'énergie propre et permettrait de rediriger plus d'investissements vers les pays les moins avancés. Les besoins en investissement sont très différents ; alors que l'investissement moyen dans les projets HFC-23 est de 0,80 €/REC/an, les projets d'énergie solaire nécessitent plus de 5 000 €/REC/an. Interdire le HFC-23 créerait une aide des plus nécessaires pour les systèmes d'énergie renouvelable dans les pays en voie de développement. Les 10 millions de crédits générés annuellement par les projets HFC-23 les plus importants pourraient être alimentés par près de 300 petits projets de MDP, par exemple, les cuisinières solaires, chauffe-eau solaires ou des projets de production de biogaz²⁵.

L'élimination du HFC-23 devrait être prise en charge par d'autres mécanismes en dehors du MDP, et de préférence par le Protocole de Montréal. L'UE devrait interdire l'utilisation des crédits-carbone provenant du HFC-23 pendant la troisième phase du Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission, et les entreprises qui ont légitimement besoin de crédits pour se conformer à leurs objectifs de réduction d'ici 2012 devraient chercher à utiliser des REC provenant d'autres projets de MDP.

Concernant les futures restrictions qualitatives sur les types de projets admissibles dans le cadre du SCEQE, l'Environnemental Investigation Agency (EIA) et le CDM Watch recommandent que :

- L'Union Européenne mette en place des évaluations qualitatives supplémentaires concernant les crédits HFC-23 dans la deuxième phase du SCEQE (2008-2012) pour les crédits qui n'ont pas encore été attribués afin de s'assurer que les crédits frauduleux ne seront pas comptabilisés dans le calcul des objectifs climatiques de l'UE de la phase actuelle
- L'Union Européenne interdise le report des REC de HFC-23 provenant des crédits HFC-23 de la deuxième phase à la troisième phase
- L'Union Européenne interdise complètement l'utilisation des REC de HFC-23 pendant la troisième phase du SCEQE.

For more info contact:

Fionnuala Walravens
fionnualawalravens@eia-international.org
www.eia-international.org

Eva Filzmoser
Eva.filzmoser@cdm-watch.org
www.cdm-watch.org